

*L'Europe et les Départements français d'Outre-mer*

**INFORUP**

**SEMAINE DU 16 AU 20 MARS 2020**

**LA COMMISSION EUROPÉENNE OFFRE AUX ÉTATS MEMBRES LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER LA DATE LIMITE DES DEMANDES DE PAIEMENT DES AIDES AGRICOLES :**

En raison de l'épidémie de Covid-19, la Commission européenne a annoncé le 17 mars qu'elle autoriserait les États membres à prolonger le délai accordé aux agriculteurs pour soumettre leurs demandes de paiements d'aides de la Politique agricole commune (PAC).

Le nouveau délai au niveau européen sera le 15 juin 2020 pour les paiements directs et certains paiements de développement rural.

Cela étant, la Commission européenne ne fait que permettre aux États membres d'utiliser cette dérogation. Ces derniers ont donc la possibilité de conserver les délais actuels, c'est à dire avec une date limite fixée au 15 mai 2020.

Le Gouvernement français étudie actuellement l'opportunité de reporter ce délai, notamment concernant les éventuelles conséquences que cela aurait sur le calendrier de paiement. Les autorités espagnoles ont, quant à elles, déjà demandé une telle prolongation.

Pour rappel, chaque année, les agriculteurs européens déposent leurs demandes d'aides. Les autorités nationales traitent les demandes et assurent les contrôles nécessaires. Les paiements sont ensuite distribués au niveau national ou régional et sont remboursés par la Commission par l'intermédiaire du budget de l'UE.

# SITUATION DES FILIERES DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DES OUTRE-MER DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

## **1/ La filière de la banane :**

L'inquiétude principale tient à la présence des ouvriers agricoles sur les plantations et les stations d'emballage. Si à ce jour nous constatons une situation proche de la normale, la réduction des possibilités de transport, notamment les taxis collectifs, fait peser une incertitude sur la pérennité de cette situation. En outre, on observe des tentatives, pour le moment infructueuses, de conduire les ouvriers à exercer un « droit de retrait ». L'intervention des services de l'État, tant en Martinique qu'en Guadeloupe, a incontestablement permis de contrer ces tentatives pour le moment.

Nul ne peut toutefois prévoir la réaction des ouvriers agricoles à une aggravation de la situation sanitaire en Martinique et/ou en Guadeloupe. L'absence des employés dans les plantations aurait pour conséquence non seulement l'arrêt des expéditions de bananes vers l'Hexagone, mais surtout l'incapacité à réaliser les opérations nécessaires pour lutter contre la cercosporiose noire. Un point quotidien est fait avec les équipes de l'UGPBAN, Banamart et LPG pour suivre l'évolution de la situation.

## **2/ La filière canne-sucre :** La situation n'est pas la même selon les régions.

La campagne sucrière de la Guadeloupe est en cours et les mesures nécessaires au niveau de Gardel ont été prises en lien avec les salariés. A noter cependant que l'usine sucrière de Marie-Galante ne pourra pas commencer la campagne sucrière, les trois maires de Marie-Galante ayant pris un arrêté interdisant l'accostage des bateaux en provenance de la Guadeloupe. En outre, une partie des salariés de cette usine font aussi valoir leur droit de retrait, estimant qu'il existe une trop grande proximité entre les travailleurs.

A La Réunion, la campagne sucrière ne débutera que fin juin-début juillet. Conformément à la Convention canne, la campagne ne pourra démarrer que si la Commission a préalablement donné son accord pour compléter l'aide d'État visant à compenser la fin des quotas sucriers en Europe d'un montant de 28M€.

La principale préoccupation concerne par conséquent l'urgence d'une réponse de la Commission, nécessaire avant la fin du mois de juin 2020. A ce stade, tous les éléments permettant de répondre aux questions de la Commission ont été transmis par les professionnels aux services de l'État. Pourtant, ces éléments n'ont pas encore été transmis à la Commission. La France avait obtenu de la Commission que la réponse des autorités françaises, prévue initialement fin février soit décalée jusqu'à fin mars. Les autorités françaises ont récemment demandé un nouveau report d'un mois, soit fin avril. Compte-tenu des délais rappelés ci-dessus, ce délai supplémentaire nous semble faire peser un risque extrêmement fort sur la filière.

**3/ La filière du rhum :** A ce stade, le fonctionnement est proche de la normale, même si les incertitudes liées au personnel sont les mêmes que pour les autres filières, avec les mêmes risques de conséquences graves, notamment aux Antilles.

Le risque immédiat se trouve pour le moment à Bruxelles. En effet, la proposition de Décision relative au renouvellement du régime fiscal en faveur du rhum des DOM post-2020 doit être adoptée par le Collège des Commissaires avant l'été et au plus tard début septembre, pour que le Conseil puisse l'approuver avant le 31 décembre 2020. A ce stade, la DG TAXUD dispose de tous les éléments d'analyse lui permettant d'évaluer la proportionnalité de la mesure. Il est essentiel que la France continue à manifester son intérêt prioritaire sur ce dossier, car la Décision du Conseil ne peut pas être prolongée au-delà du 31 décembre de cette année.

En plus du renouvellement du régime par le Conseil, son approbation par la DG COMP pour le volet aides d'Etat reste nécessaire. Ainsi que la France l'a fait à chaque précédent renouvellement du régime, une demande de prolongation d'un an de l'aide d'Etat sera très certainement nécessaire pour laisser le temps à la DG COMP d'instruire ce dossier en 2021.

**4/ La production locale d'aliments pour l'élevage :** Comme dans d'autres secteurs, les dernières annonces du Gouvernement ont été suivies d'une réaction de stockage d'aliments par les éleveurs. A ce stade, toutes les capacités de production d'aliments ont été utilisées au maximum afin de répondre à ce pic de demande (ventes multipliées par 2 sur les 3 derniers jours tous DOM confondus).

S'agissant de La Réunion et des Antilles, les producteurs disposent des stocks nécessaires de céréales, et se sont organisés sur le plan industriel pour maintenir la production locale, y compris en cas de défaillance de certains salariés. Il existe toutefois une inquiétude forte sur un ralentissement de l'activité des ports, du fait d'une éventuelle diminution du nombre de dockers.

A La Réunion, il existe également une inquiétude sur le maintien des jardinerie parmi les magasins étant autorisés à rester ouverts, tant ce moyen de distribution de proximité est essentiel pour les activités agricoles familiales. Rappelons que plus d'un tiers de la nourriture pour animaux se commercialise à travers le réseau des jardinerie.

S'agissant de la Guyane, la situation des stocks est plus préoccupante, la production pouvant tenir jusqu'au 10 avril. En outre, la fermeture de la frontière avec le Suriname a provoqué une très grosse demande sur l'ouest de la Guyane. Le provendier essaie d'envoyer 60 tonnes d'aliments d'ici à la fin du mois, mais cela risque d'être insuffisant. De plus, le port ouest menace de fermer et d'arrêter les escales pour une période indéterminée. L'approvisionnement en céréales du provendier est lié à la demande pendant de modification du Programme POSEI spécifique à la Guyane (liste RSA + augmentation des aides unitaires MFPA). Selon nos informations, la NAF, qui a déjà pris beaucoup de retard, a été validée par le SGAE, qui a demandé une validation du cabinet du Premier ministre. Cette validation et la transmission à la DG AGRI de cette NAF est donc d'une urgence extrême si l'on veut maintenir ouvert l'outil de transformation local, dont le caractère stratégique ne peut plus être sérieusement contesté.

## **5/ Les productions de diversification agricole – élevage, fruits et légumes :**

### Filières animales

A ce jour, grâce à leur structuration, les filières organisées (comme le secteur viande-lait réunionnais) ont réussi à se concerter rapidement et efficacement pour poursuivre leur activité afin d'assurer les livraisons dans les circuits de distribution. A noter toutefois un point de vigilance important concernant l'importation par voie aérienne pour les filières de la volaille d'œufs à couvrir et de poussins d'un jour. S'agissant des aliments n'étant pas produits localement (aliment sevrage et pré-mix) et qui concernent principalement la filière porc, les capacités d'importation par voie maritime sont à surveiller.

### Filières végétales

Ces filières sont beaucoup plus impactées que les filières animales par l'arrêt de la restauration collective, des cafés, des hôtels et des restaurants qui constituent des débouchés essentiels. La pression de l'offre sur le marché local va être d'autant plus forte dans les prochains jours que les capacités d'exportation par voie aérienne (ex : filières ananas ou letchi à La Réunion et melon en Guadeloupe) sont extrêmement réduites par rapport à la normale.

**6/ La filière de la pêche :** La filière pêche, de l'amont jusqu'à l'aval, est très impactée par la situation actuelle et de nombreux opérateurs, sont menacés de disparition : d'une part, les marchés d'exportation (vers les Antilles ou l'hexagone) ne sont plus desservis en raison de l'arrêt du trafic aérien ou des segments de marché qui se sont fermés, et d'autre part, la fermeture des cafés, hôtels, et restaurants ainsi que la restauration collective, supprime la moitié de débouchés locaux. Une partie des volumes tente de se reporter sur le marché de la grande distribution, mais ce report est très imparfait.

Il faut ajouter à La Réunion que l'ARIPA, qui préfinance les subventions auprès des opérateurs locaux par le biais d'un dispositif de prêts bancaires, n'a pas encore reçu les aides des Plans de compensation des surcoûts (PCS) du 2eme semestre 2017 et du 1er semestre 2018 (montant non versé pour l'instant à hauteur de 4,5 M€), en raison des différents blocages constatés sur ce dossier depuis plusieurs mois. La situation de blocage administratif concernant les PCS a provoqué une remise en cause par les banques des préfinancements des futures conventions.

Une solution financière urgente (déblocage des PCS non payés et préfinancements des demandes en cours d'instruction) est par conséquent nécessaire. En outre, il serait utile que l'État applique rapidement les décisions de justice qui le concernent, notamment s'agissant des aides PCS 2015, ce qui aurait pour effet d'injecter immédiatement 350 K € dans une filière dont la trésorerie a été asséchée par les différents contretemps administratifs qui ont accompagné la vie des PCS.

En Guyane, les blocages des paiements des PCS sont essentiellement liés au problème des plans d'apurement des dettes sociales et fiscales. Une solution pourrait être trouvée localement avec l'appui du Préfet.

En l'absence de décision claire de l'État, une crise dans le secteur de la pêche en Guyane et à La Réunion à très court terme est quasi certaine.

**7/ Le secteur industriel :** Comme pour les filières de la pêche et de la diversification agricole, la fermeture des cafés, hôtels, restaurants, cantines scolaires et hôpitaux impacte fortement l'activité de l'industrie agroalimentaire, d'autant plus que nous nous trouvons au cœur de la saison touristique, période d'activité particulièrement soutenue qui contribue en grande mesure à l'équilibre financier annuel de ces industries.

Par ailleurs, le calendrier de renouvellement de la Décision relative à l'octroi de mer post-2020 est aussi contraint que celui du rhum, mais est beaucoup plus inquiétant.

En effet, le rapport du cabinet d'études italien mobilisé par la Commission (*Economisti Associati*) ne sera disponible que début avril dans le meilleur des cas, compte-tenu du contexte du coronavirus. A ce stade du dossier, aucun élément relatif à la proportionnalité du régime n'a été partagé avec la Commission, alors que l'analyse des 800 codes de produits concernés a nécessité plusieurs mois d'échange avec la Commission lors du précédent renouvellement. Compte-tenu du délai rapproché (fin de l'été ou début septembre) que s'est fixée la DG TAXUD pour faire une proposition au Collège des Commissaires et de l'expiration du régime actuel au 31 décembre 2020, des échanges urgents et soutenus entre la France et cette DG sont nécessaires pour définir une méthode de travail ad hoc qui permette de respecter ces échéances.

#### **8/ La filière du bois de Guyane:**

L'ensemble de la filière du bois de Guyane commence à être impacté par l'arrêt de certaines entreprises de la transformation. De plus, le maintien des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des outils de production de tous les maillons est incertain, avec un point critique au niveau de l'amont qui risque de ne pas pouvoir mener à bien sa campagne 2020. Cela pourrait impacter la constitution de stocks de grumes, ce qui causerait par la suite des difficultés d'approvisionnement de l'aval de la filière au moment du redémarrage de l'activité.

#### **9/ Le maintien des activités locales de production revêtant un caractère stratégique**

La continuité de certaines productions industrielles stratégiques est aujourd'hui menacée en raison de la pénurie d'équipements de protection individuels (EPI) tels que les masques et gants qui, dans certains cas, étaient déjà obligatoires en temps normal.

C'est le cas notamment des activités de fabrication de denrées destinées à l'alimentation humaine et animale - provenderie, meunerie, jus, yaourts, etc. - dans le cadre desquelles il est nécessaire d'assurer à la fois la sécurité des salariés (par exemple en évitant l'inhalation de poudres de farine) et des produits (respect des règles d'hygiène, etc.).

Dans les DOM, contrairement aux régions d'Europe continentale, ces secteurs industriels stratégiques ne comptent bien souvent qu'une seule unité de production et, si celle-ci cesse son activité, le marché local ne sera plus approvisionné : plus de farine pour faire le pain ou plus d'aliments pour les animaux par exemple, si la minoterie ou la provenderie devait s'arrêter.

Pour les mêmes raisons, les conséquences d'une détection d'un cas de Covid 19 dans l'une de ces entreprises, et les obligations de fermeture temporaire qui en découleraient, seraient beaucoup plus négatives dans les DOM qu'en métropole, tout simplement parce que l'alternative de proximité n'existe pas chez nous.

Enfin, les entreprises d'agro-transformation constituent un débouché indispensable à toute la production agricole qui, en cas de fermeture, n'aura pas d'autre choix que de laisser pourrir une bonne part de leur production sur pied. En effet, de nombreux produits locaux périssables, qui ne peuvent écoulés en totalité à l'état frais (goyave, canne, etc.), peuvent en revanche être « sauvés » une fois transformés, car la date limite de consommation des produits transformés est de plusieurs mois ou années (fruits transformés en jus ou en confitures, canne transformée en sucre et/ou en rhum, etc.).

La continuité de ces activités étant absolument nécessaire, il convient de tout mettre en œuvre pour que ces secteurs puissent être approvisionnés de manière prioritaire avec les EPI adéquats, afin d'éviter au maximum toute contamination. Cela implique de considérer les ports (voir ci-dessous) ainsi que les industries de transformation de produits périssables, comme des activités stratégiques au niveau régional, à protéger en priorité.

**10/ Le risque de rupture des chaînes logistiques de transport :** Les perturbations du transport intercontinental causées par la crise du Covid-19 peuvent avoir des impacts plus importants dans les Outre-mer, par rapport à la métropole. En effet, les populations et les secteurs économiques de ces territoires éloignés et, pour la plupart, insulaires, sont très vulnérables à la rupture des chaînes logistiques import/export.

Ainsi, un éventuel arrêt l'activité des ports des DOM et/ou d'Europe continentale en raison de l'épidémie - absence des dockers, manque de matériel, etc. - aurait une très grande incidence sur les DOM.

Les ports des DOM font déjà face au risque de saturation des espaces de stockage de conteneurs. En effet, certaines entreprises ultramarines ont dû cesser leur activité, ce qui a eu pour

conséquences une impossibilité de récupérer les marchandises qu'elles ont importées, qui s'accumulent désormais dans les zones portuaires.

Par ailleurs, les blocages du transport routier en Europe continentale empêchent l'arrivée au port de départ de certaines marchandises qui avaient vocation à être importées vers les DOM pour y être transformées. Cette situation génère de fortes incertitudes concernant la continuité de l'approvisionnement des matières premières et des biens de consommation nécessaires à la population des Outre-mer.

C'est la raison pour laquelle les ports doivent être pleinement considérés comme des activités stratégiques qui doivent faire l'objet d'un accompagnement prioritaire par l'État, notamment en cas de défaillance des dockers.

S'agissant plus spécifiquement de La Réunion, le risque de rupture d'approvisionnement est encore plus aigu du fait de la décision des autorités mauriciennes de ne plus autoriser les navires en provenance de l'Union européenne à accoster chez eux, sauf si les dits navires ont fait plus de 14 jours de mer. Cette nouvelle mesure crée un risque pour la continuité de l'approvisionnement de La Réunion et de Mayotte. En effet, d'habitude, les porte-conteneurs déchargeaient toute leur cargaison à La Réunion (où se fait l'essentiel du volume), puis des bateaux plus petits (« feeders ») chargeaient les quelques conteneurs nécessaires au ravitaillement de Maurice. Avec la décision prise par l'Île Maurice, si les porte-conteneurs déchargent à La Réunion, les « feeders » doivent alors attendre 14 jours en mer avant de pouvoir débarquer à Maurice. Dans ces conditions, les porte-conteneurs se sont tous déroutés vers Maurice, si bien que La Réunion dépend désormais de la disponibilité des « feeders » au départ de Maurice, qui sont en nombre très insuffisant pour les volumes réunionnais. Il existe donc un risque réel et immédiat de pénurie d'un certain nombre de biens sur La Réunion.

### **11/ Incertitudes sur la prise en charge des pertes d'exploitation des entreprises**

Les entreprises font état de retours des compagnies d'assurances selon lesquels ces dernières refuseraient de prendre en charge les pertes d'exploitations liées à la pandémie actuelle. Cela provoque une grande inquiétude pour les entreprises et il serait très utile que l'État leur donne de la visibilité sur l'état des négociations avec les assureurs sur ce point, ou sur les modalités d'une éventuelle prise en charge de ces pertes d'exploitation par l'État directement.



## AGENDA DE LA SEMAINE DU 23 AU 27 MARS 2020

A cause du COVID-19, les travaux législatifs du Parlement européen sont fortement perturbés.

Les services du Parlement européen sont en train d'œuvrer pour mettre sur pied des réunions virtuelles (réunions de plénière, de commissions et de groupes) et des votes à distance dès le lundi 23 mars.

Le PE se réunira (virtuellement) deux fois par mois jusqu'en septembre.

	PARLEMENT EUROPEEN	COMMISSION EUROPEENNE	AUTRES ORGANES EUROPEENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
<b>Lundi 23/03</b>				
<b>Mardi 24/03</b>				
<b>Mercredi 25/03</b>				
<b>Jeudi 26/03</b>	Mini-plénière extraordinaire : Covid-19 et L'initiative d'investissement pour la réponse à la crise sanitaire		Réunion en vidéoconférence du Conseil européen : Limiter les conséquences socio-économiques de la crise liée au Covid-19	
<b>Vendredi 27/03</b>				